

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 153

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 10

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« par »

le mot :

« en ayant recours à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.